

05.04.2011 - 11:10 Uhr

Media Service: Prise de position 7 / 2011 (www.presserat.ch/29030.htm) X c. «Weltwoche» Plainte acceptée

Interlaken (ots) -

Images d'archive / protection de la personnalité

Résumé

L'image d'une Musulmane illustre abusivement un article très critique

Le Conseil de la presse a accepté la plainte d'une Musulmane contre la «Weltwoche». Dans son édition 19/2010, le périodique intitule un article critique à l'encontre de l'islam par une citation tirée du Coran: «Tuez-les partout où vous les rencontrez». Dans son article, l'auteur tire la conclusion que «la foi musulmane est incompatible avec l'Etat de droit et la démocratie» et que «pour être conséquent» il faudrait l'interdire. L'image principale illustrant l'article montre quelques musulmans manifestant sur la place fédérale à Berne. L'une de ces personnes, dont les visages sont faciles à reconnaître, saisit le Conseil de la presse. L'image a été prise il y a plusieurs années lors d'une manifestation pacifique contre les caricatures danoises du prophète et, selon la plaignante, elle apparaît comme ressortie de son contexte.

Dans sa prise de position, le Conseil de la presse reconnaît aux médias le droit d'exercer une critique fondamentale à l'encontre de l'islam et de toute autre religion. Toutefois, un média n'a pas le droit d'illustrer un tel article d'opinion par une image d'archive quelconque tirée d'un tout autre contexte. L'image principale de la Weltwoche n'était pas une image symbole; de plus, les personnes photographiées n'avaient pas donné leur accord à une nouvelle publication dans un tout autre contexte. Celui qui manifeste pacifiquement pour sa religion n'a pas à souffrir que son image serve ultérieurement à illustrer un article qui dénonce ladite religion, et donc aussi la personne photographiée, comme potentiellement violente et hostile à l'ordre constitutionnel. Les affirmations négatives contenues dans un article se répercutent inévitablement sur les personnes qui l'illustrent. Et personne ne doit devoir prêter son visage, dans un rôle de bouc émissaire, à des reproches qui n'ont à voir ni avec sa personne ni avec les circonstances de la prise de vue. C'est pourquoi le Conseil de la presse constate que la «Weltwoche» a également violé la personnalité de la plaignante.

Kontakt:

SCHWEIZER PRESSERAT
CONSEIL SUISSE DE LA PRESSE
CONSIGLIO SVIZZERO DELLA STAMPA

Sekretariat/Secrétariat:

Martin Künzi, Dr. iur., Fürsprecher

Bahnhofstrasse 5

Postfach/Case 201

3800 Interlaken

Telefon/Téléphone: 033 823 12 62

Fax: 033 823 11 18

E-Mail: info@presserat.ch

Website: <http://www.presserat.ch>

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100622427> abgerufen werden.